



AP 2025-04-03 Arrêté de Police portant interdiction de circulation et de stationnement

La Commune de Dizimieu,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de l'association TVO sis 10 Rue du Plâtre – 01510 ARTEMARE, représentée par Monsieur Jacques NOEL, vice-président,

Considérant que pour permettre le passage de la course cycliste internationale junior « Ain Bugey Valromey Tour »

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, à tous les véhicules légers et poids lourds sur la D517 et D140E le 11 juillet 2025 entre 15h15 et 16h15,

Article 2 : La circulation sera interdite entre la voiture ouvreuse et la voiture balai,

Article 3 : Le dépassement et le stationnement sur la chaussée seront interdits. Les animaux devront être tenus en laisse,

Article 4 : L'association TVO devra mettre en place la sécurité aux carrefours ainsi que tous les panneaux signalétiques,

Article 5 : L'association TVO retirera tous les panneaux signalétiques après le passage de la course,

Fait à Dizimieu, le 23 avril 2025

Le Maire,

Luc NGUYEN

